



PARIS 13 TENNIS DE TABLE

REGLEMENT INTERIEUR

1. INTRODUCTION

Le présent règlement décrit le mode de fonctionnement des différents organes de l'Association Paris 13 TT ainsi que les droits et devoirs que possèdent les uns envers les autres les différents acteurs de l'Association.

Le présent règlement, établi conformément aux statuts de l'Association (Art. 13), est diffusé à tous les nouveaux adhérents de l'Association. Il peut être modifié à tout moment sur proposition d'une partie des membres de l'Association par vote à la majorité simple du Conseil d'Administration (CA) (voir statuts). Il est diffusé dans ce cas à tous les membres. La mise à jour du règlement interne s'impose en particulier lorsque l'Association se trouve confrontée à une situation non prévue pouvant mettre en péril son fonctionnement.

2. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION, LEURS DROITS ET DEVOIRS

2.1. Nature des Membres

Les Statuts de l'Association (Art. 5) définissent les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents. Le présent règlement considère les différents membres selon la nature de leur participation aux activités de l'Association: utilisateurs de loisir, compétiteurs et capitaines.

2.2. Les Utilisateurs

On entend par Utilisateur tout membre licencié de l'association amené à utiliser le matériel de l'Association, ayant acquitté la cotisation de l'année en cours (année sportive considérée du 1er septembre au 31 août), ayant fourni un certificat médical et dans le cas des mineurs non émancipés une autorisation parentale ou tutorale.

Lors de son inscription l'Utilisateur doit réclamer un reçu qui servira provisoirement d'attestation d'adhésion à l'Association en attendant que sa Carte de membre lui soit remise. L'Utilisateur pourra être amené au cours de saison à produire cette attestation aux Gardiens de la Ville de Paris et aux membres du CA qui lui en feront la demande.

Droit à l'information : Tout Utilisateur est en droit de réclamer au Bureau toute information concernant les activités, l'organisation, la gestion et les finances de l'Association.

Droit à la formation : Les créneaux horaires dont dispose l'Association sont répartis en créneaux libres, ouverts à tous les Utilisateurs, et en créneaux d'entraînement réservés à certaines catégories d'Utilisateurs en fonction de l'âge et du niveau de jeu. Tout Utilisateur a droit à au moins un créneau d'entraînement qui lui aura été notifié lors de son inscription. En cas de litige avec l'Entraîneur, l'Utilisateur pourra saisir le Bureau.

*Règlement intérieur Paris 13 TT version A
Mai 2000*

Droit à l'utilisation du matériel : Dans les créneaux qui lui sont affectés, tout utilisateur est en droit de réclamer la mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique du Tennis de Table (tables et filets). Le Bureau étudiera éventuellement l'opportunité de confier à l'Utilisateur les clés des filets. Les balles d'entraînement et autre matériel ne sont mis à disposition de l'Utilisateur qu'en présence de l'Entraîneur si celui-ci l'estime nécessaire.

Devoir de respect des créneaux assignés : En dehors des créneaux d'entraînement qui lui ont été assignés et des créneaux libres, l'utilisateur peut pratiquer le Tennis de Table uniquement dans la limite des places disponibles. Cependant l'accès des créneaux Jeunes n'est pas autorisé aux adultes. Les compétitions, annoncées par affichage, sont prioritaires sur les entraînement et les créneaux libres et la possibilité offerte aux utilisateurs de pratiquer dans une salle où se déroule une compétition est laissée à l'appréciation du Capitaine de l'équipe évoluant en compétition. Priorité des entraînements sur les créneaux libres laissée à l'appréciation de l'entraîneur.

Devoir de respect des horaires : Par respect pour les autres utilisateurs, les entraîneurs et les gardiens, les utilisateurs doivent prendre leurs dispositions afin de respecter les horaires de début et de fin de créneaux alloués à l'Association, notamment en prévoyant le temps de rangement du matériel et le temps passé aux vestiaires.

Devoir de respect du matériel : Les Utilisateurs doivent respecter le matériel mis à leur disposition par l'Association et y prêter grande attention notamment lors de la mise en place et du rangement. Avant de quitter la salle, l'utilisateur doit s'assurer que toutes les tables sont occupées par d'autres Utilisateurs. Dans le cas contraire il devra ranger une table. L'Utilisateur sera estimé responsable si des dégâts sont occasionnés au matériel par une mauvaise utilisation volontaire ou par négligences répétées. Tout utilisateur responsable de dégâts ou constatant des dégâts causés au matériel doit prévenir l'entraîneur ou à défaut un responsable de l'Association.

Devoir de respect des autres Utilisateurs : Un comportement sportif adapté comporte toujours le respect des partenaires de loisir, d'entraînement ou des personnes présentes. En cas d'affluence dans les créneaux libres, l'Utilisateur devra respecter un roulement afin que tous les Utilisateurs présents puissent accéder à temps égal aux tables.

Devoir de Respect des entraîneurs : ceci implique l'assiduité aux entraînements en termes d'horaires et de participation.

Sanctions

L'Utilisateur rend compte de ses obligations devant le Bureau. En cas de manquement caractérisé à ses obligations, un Utilisateur peut être convoqué devant le Bureau qui jugera de la nécessité de prendre une sanction ou non en fonction de la gravité et de la répétitivité du manquement.

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Demande à l'intéressé de prendre en charge une partie ou la totalité des frais suite aux dégâts éventuels au matériel provoqués par l'intéressé.
- Interdiction temporaire de participation à l'entraînement

Pour des motifs graves la radiation d'un membre de l'Association peut éventuellement être prononcée conformément aux statuts par le Conseil d'Administration (CA, voir § 4.1.) préalablement saisi par le Bureau.

2.3. Les Joueurs

On entend par joueur tout membre licencié de l'Association amené à représenter le Club dans des compétitions par équipe ou individuelles. Le terme joueur est employé dans le présent document dans ce sens strict de 'compétiteur'..

Droit à la compétition : Tout Joueur peut demander son incorporation dans un Championnat par équipes où l'Association est engagée. La Commission Sportive (CS) décidera de son affectation en fonction des places disponibles et des critères de la Commission (voir § 4.3.).

Tout Joueur ayant réglé auprès de l'Association son engagement au Championnat Individuel doit être engagé dans cette compétition par le Responsable des Individuelles.

Sauf cas exceptionnel à voir avec le Responsable des Tournois, les démarches d'engagement aux autres compétitions individuelles sont entièrement à la charge du Joueur, seul l'affichage étant effectué par le Correspondant du Club.

En début de saison chaque Joueur reçoit :

- Sa licence
- Les calendriers des épreuves où il sera amené à évoluer

Des indemnités de déplacement sont versées en fin de saison aux joueurs qui ont utilisé leur véhicule personnel pour transporter plusieurs joueurs en compétition.

En cas de litige avec le Capitaine sur la composition de l'équipe, le joueur peut saisir la CS. En cas de litige avec la CS sur son affectation dans une équipe, le joueur peut saisir le Responsable des Equipes

Droit à la formation : Tout Joueur peut demander à participer par l'intermédiaire du club, aux formations d'arbitres ou d'entraîneur organisées par la FFTT.

Devoir de respect du Règlement sportif :

Apporter sa licence et une tenue correcte. En Régionale et Nationale, la tenue du Club est obligatoire.

Devoir d'assiduité : Surveiller le calendrier des épreuves et avertir la CS ou le responsable d'épreuve (Individuelles) ou à défaut le Capitaine le plus tôt possible de l'impossibilité de participer à un match. Le joueur s'engage en début de saison à être titulaire ou remplaçant dans une équipe.

Les équipes évoluant en Nationale, parce qu'elles représentent l'Association et la Ville de Paris, sont censées montrer l'exemple aux autres joueurs.

Le joueur rend compte de ses obligations devant la CS. En cas de manquement caractérisé à ses obligations, un joueur peut être convoqué devant la CS qui jugera de la nécessité de prendre une sanction sportive ou non en fonction de la gravité et de la répétitivité .

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Demande à l'intéressé de prendre en charge une partie ou la totalité des amendes infligées par le Responsable d'épreuve (extérieur à l'Association) suite aux manquements de l'intéressé dans son rôle de Joueur.
- Suspension pour 1 match
- Suspension pour une demi-saison
- Suspension pour le reste de la saison

Pour des motifs graves, pouvant mettre en cause la responsabilité pénale ou judiciaire de l'Association, la radiation peut éventuellement être prononcée conformément aux statuts par le CA préalablement saisi par le Bureau.

2.4. Les Capitaines

Le Capitaine d'une équipe est désigné après proposition de ses coéquipiers et approbation par la CS en début de saison pour une année. La CS peut exceptionnellement désigner un Capitaine extérieur à l'équipe.

Le Capitaine doit :

- Distribuer le calendrier aux joueurs de son équipe
- Prévenir avant la rencontre les joueurs affectés à son équipe et avertir la CS en cas d'absence prévue de l'un des joueurs ;
- Veiller au bon déroulement des rencontres: voitures/transports et heure de rendez-vous pour les matches en déplacement; feuilles de match, balles, accueil de l'équipe adverse et boissons pour les matches à domicile
- Veiller au montage et au démontage du matériel
- Composer l'équipe après concertation avec ses coéquipiers
- Tenir la feuille de match et animer la rencontre conformément au Règlement de l'Epreuve
- Envoyer la feuille de match au Responsable de l'Epreuve dans les délais impartis par le Règlement de l'Epreuve

Pour jouer son rôle le Capitaine dispose d'un " Dossier de Capitaine " remis en début de saison par le Responsable des Capitaines qui comprend :

- Des feuilles de matches
- Des enveloppes timbrées à l'adresse du Responsable de l'Epreuve
- L'adresse des Clubs adverses
- La liste des n° de licences des joueurs du Club (remise à jour périodiquement)
- Des calendriers de l'Epreuve
- Le Règlement de l'Epreuve

Des balles de compétition

En cas d'absence prévue du Capitaine, celui-ci devra impérativement confier le dossier au joueur qui fera office de Capitaine.

Les indemnités de boissons et de téléphone sont versées au Capitaine en fin de saison

Le Capitaine rend compte de ses obligations devant la CS. En cas de manquement caractérisé à ses obligations, un Capitaine peut être convoqué devant la CS qui jugera de la nécessité de prendre une sanction ou non en fonction de la gravité et de la répétitivité .

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Demande à l'intéressé de prendre en charge une partie ou la totalité des amendes infligées par le Responsable d'épreuve (extérieur à l'Association) suite aux manquements de l'intéressé dans son rôle de Capitaine.
- Suspension du rôle de Capitaine pour le reste de la saison

Pour des motifs graves, pouvant mettre en cause la responsabilité pénale ou judiciaire de l'Association , la radiation peut éventuellement être prononcée conformément aux statuts par le CA préalablement saisi par le Bureau.

3. LES ENTRAINEURS

On entend par Entraîneur toute personne diplômée du Brevet d'Etat, membre ou non de l'Association, bénévole ou salariée, susceptible d'encadrer des Utilisateurs dans des créneaux horaires bien définis. Les entraîneurs sont choisis et nommés par le Bureau.

Le présent règlement s'applique également aux entraîneurs salariés en tant que partie de leur Contrat de Travail et aux animateurs responsables d'encadrement non diplômés.

Les entraîneurs bénévoles sont considérés comme des Membres d'honneur de l'Association (NDLR : donc conformément aux statuts, ils ne payent pas de cotisation)

L'Entraîneur doit :

- Assurer sa fonction à chaque séances aux horaires définis en début de saison.
- Etablir en début de saison la liste des Utilisateurs qui constituent son Groupe d'Entraînement dans l'ordre de présentation de ceux-ci, en respect de la catégorie d'utilisateur définie pour son entraînement et dans la limite des places disponibles telle que définie en concertation entre l'Entraîneur et le Responsable Entraîneur.
- Veiller à l'inscription effective à l'Association des Utilisateurs qui constituent son Groupe.
- Accepter en priorité à ses séances d'entraînement les Utilisateurs inscrits dans son Groupe.
- Faire respecter aux Utilisateurs l'horaire de fin de créneau
- Vérifier que la tenue des Utilisateurs (chaussures notamment) est compatible avec le Règlement des Gymnases de la Ville de Paris.
- Veiller au rangement du matériel (y compris les balles d'entraînement)

Pour jouer son rôle, l'Entraîneur dispose des moyens suivants :

- Balles d'entraînement fournies de manière régulière par le Responsable Matériel
- Clefs d'accès au matériel (tables, filets, ...) fournies par le Responsable Matériel
- Fiches d'inscription fournies par le Responsable Inscription

L'Entraîneur rend compte de ses obligations devant le Bureau.

4. ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

4.1. Le Conseil d'Administration

Le CA est composé de 15 personnes renouvelées par vote chaque saison en AG conformément aux Statuts. Il est chargé de définir les orientations de l'Association et intervient dans toutes les décisions importantes qui engagent l'Association. Il est présidé par le Président.

En début de saison et sur proposition du Bureau, le CA définit les orientations de l'Association pour la saison en cours en matière de :

- Entraînements
- Acquisition de Matériel
- Organisation d'événements (Tournois)
- Objectifs sportifs (nombre d'Équipes à engager, Objectif de chacune de ces équipes)

Il vérifie en début de saison la conformité aux objectifs du Budget prévisionnel proposé par le Bureau.

Devoirs des membres du CA:

Tout membre du CA présent dans un créneau horaire alloué à l'Association est responsable vis à vis de la Ville de Paris en terme de :

- Rangement du matériel
- Respect par les usagers des horaires attribués à l'Association
- Vérification des inscriptions

Il est autorisé à percevoir des inscriptions qu'il transmettra immédiatement au Responsable des Inscriptions.

Pour jouer son rôle chaque membre du CA dispose des:

- Statuts de l'Association
- Clefs du matériel
- Fiches d'inscription

Le CA rend compte à l'AG.

Un certain nombre de postes à forte responsabilité doivent être tenu par un membre du CA (voir § 4.2. pour les postes devant être tenu par un membre du Bureau) qui rendra compte au Bureau.

Responsable du Championnat de France Individuel : Chargé de l'engagement et de la convocation des joueurs de l'association participant au Championnat de France Individuel.

Responsable des Tournois : Chargé de la planification des Tournois internes ou externes organisés par l'association. Il anime la Commission des Tournois.

Responsable des Mutations : Chargé de répondre aux demandes de mutations sportives.

Responsable du Matériel : Il anime la Commission Matériel. Il doit fournir de manière régulière les balles d'entraînement aux *Entraîneurs* et veiller à la fourniture des feuilles de matches. La distribution des tenues sportives acquises par l'Association sont aussi de son ressort. Il est chargé de la distribution des clefs du matériel ;

Relations extérieures : Participation ponctuelle à des réunions avec les différents organismes en relation avec l'Association (Mairie de Paris, DDJS, etc...)

Comptable : Chargé d'assurer la comptabilité de l'Associations dans le cadre assigné par le Trésorier de l'Association.

4.2. Le Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres élus chaque saison en AG conformément aux Statuts. Il est chargé de faire appliquer les orientations définies par le CA auquel il rend compte.

Le bureau fixe le montant des cotisations.

Le Bureau est en charge de diffuser l'information (courrier, affichage) concernant les activités et l'organisation de l'Association .

Un certain nombre de postes engageant la responsabilité de l'Association doivent être tenu par un membre du Bureau (voir § 4.1. pour les postes devant être tenu par un membre du CA) et ceci indépendamment des fonctions statutaires de Président, Trésorier et Secrétaire.

Correspondant FFTT : Interlocuteur des instances Départementales, Régionales et Nationales de la FFTT. Effectue la distribution des différentes informations et des courriers aux Responsables concernés. Est chargé de l'affichage des événements sportifs extérieurs à l'Association (Tournois,...) qui lui ont été communiqués.

Responsable des équipes masculines : Interlocuteur des Clubs adverses rencontrés en Championnat masculin. Médiateur en cas de litige entre un Joueur ou un Capitaine et la Commission Sportive.

Responsable des équipes féminines : Interlocuteur des Clubs adverses rencontrés en Championnat féminin. Médiateur en cas de litige entre un Joueur ou un Capitaine et la Commission Sportive.

Responsable des équipes Nationales : Chargé d'organiser les déplacements des équipes évoluant en Nationale.

Responsable des Equipes jeunes : Interlocuteur des Clubs adverses rencontrés en Championnat des Jeunes.

Responsable des Inscriptions : Centralise toutes les Inscriptions. Gère le fichier des adhérents et des licenciés. Edite les Cartes de membre.

Responsable des Ateliers bleus : Chargé du suivi des vacances dispensées par l'Association dans le cadre des Ateliers Bleus. Etablit les feuille de présence des entraîneurs évoluant dans ce cadre.

Responsable des Créneaux : Chargé de l'information des Usagers sur la disponibilité des Créneaux ;

Responsable des relations avec les Gardiens : Chargé de distribuer aux Gardiens les plans d'occupation des salles.

Responsable des Loisirs : Chargé d'étudier les cas particuliers d'inscription des adhérents Loisirs et de résoudre les litiges Usager /Entraîneur des Loisirs

Responsable des Jeunes : Chargé d'étudier les cas particuliers d'inscription des Jeunes et de résoudre les litiges Usager /Entraîneur des Jeunes. Il anime la Commission des Jeunes.

Responsable des Entraîneurs : Chargé d'établir les contrats de travail et de faire le suivi des prestations des Entraîneurs. Décide en concertation avec les Entraîneurs des quotas d'Usagers dans les différents Groupes d'Entraînement. Etudie les litiges concernant l'affectation des créneaux d'entraînement aux Usagers.

Responsable de la Formation : Chargé d'informer et d'inscrire les candidats Joueurs de l'Association aux formations d'Arbitrage ou d'Entraîneur dispensées par la FFTT.

4.3. La Commission sportive

La CS est composée de 5 membres représentatifs des trois catégories de joueurs:

- 2 représentants (joueurs) des équipes évoluant en Nationale, Pré-Nationale et R1
- 2 représentants (joueurs) des équipes évoluant en R2 et en Départementale
- 1 représentant des jeunes

Le Bureau se réserve le droit de ne pas valider éventuellement les candidatures à la CS. Le bureau élit les 5 membres de la CS si plus de 5 candidats. En cas de litige un candidat non élu peut saisir le CA.

La CS est chargée d'effectuer les affectations des joueurs dans les équipes en fonction des objectifs définis pour la saison par le CA.

Cette affectation a lieu en fonction des critères suivants :

- 1) Disponibilité du Joueur
- 2) Classement du Joueur
- 3) Possession d'une voiture et candidature au Capitannat
- 4) Ancienneté dans l'association (à classement égal)
- 5) Limitation réglementaire du nombre de mutés et du nombre d'étrangers par équipe
- 6) Au moins un jeune par Equipe
- 7) Stabilité des équipes par rapport à la saison précédente
- 8) Relationnel entre les Joueurs

Une CS réduite est constituée au sein de la CS, composée de 3 membres (1 de chacune des catégories énoncées plus haut). Elle est chargée de gérer les urgences provoquées par la défection de joueurs en dernière minute (i.e. après affichage des équipes).

La CS se réunit avant chaque journée de Championnat de telle manière que l'affichage des affectations dans les équipes puisse être réalisé au moins une semaine avant la date prévue de la dite journée.

Des Sous-Commissions peuvent éventuellement être formées en fonction des candidatures pour gérer les autres Championnats: Championnat de France féminin, Championnat de Paris, Championnat des jeunes, Coupes diverses.

La CS peut prendre un certain nombre de sanctions sportives à l'encontre d'un Joueur ou d'un Capitaine qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies plus haut (voir § 2.3. et 2.4.). Le Bureau sera avisé de toute décision.

La CS rend compte au Bureau.

4.4. Autres Commissions

Le Bureau pourra créer autant de Commissions que nécessaire à la bonne gestion de l'activité de l'Association.

Tout membre de l'Association pourra se porter volontaire pour participer à une de ces Commissions. Le Bureau se réserve le droit de ne pas valider éventuellement les candidatures à ces Commissions.

Les Commissions habituelles sont :

Commission matériel : Chargée de proposer les achats au Responsable du matériel et d'effectuer les réparations (tables, filets, ...), de distribuer les tenues sportives acquises via l'Association, etc...

Commission journal interne : sous la responsabilité du Président de l'Association.

Commission des Tournois : Chargée de l'organisation des Tournois internes ou non sous la responsabilité du Responsable des Tournois

Commission des Jeunes : Chargée de l'organisation des événements sportifs (tournois, stages) concernant les jeunes. Elle rend compte au Responsable des Jeunes.

Commission Promotion : Chargée de la promotion de l'Association au travers de publications ou d'animations et chargée également de la recherche de Sponsors.

4.5. Autres Postes de Responsabilité

Responsable des Capitaines : Chargé de l'établissement et de la distribution des "Dossiers Capitaine" en début de saison.

Responsable des Résultats : Chargé de l'affichage des résultats intermédiaires et finaux des différentes équipes.

Responsable des Classements : Chargé d'établir l'indice résultant de la compilation des résultats individuels des joueurs du Club

Responsable journal interne : Chargé d'animer la *Commission Journal Interne*.

Le cumul des postes est possible.